

Procès-Verbal de séance du Conseil Municipal

Du Jeudi 17
septembre 2026

Ouverture de la séance le jeudi 17 septembre à 20h00 Salle du Conseil Municipal

Etaient présents : BABARIT Cyrille, BEAUFRETON Nicole, CHERON Marie-Eve, DUDOGNON-HERAULT Marielle, GOUSSE Marilyne, GUIBERT Patrice, HURTEAU Philippe, JADEAU Jean-Pierre, LARGER Caroline, MARTY Marthe, MORIN Maud, SEGUIN Manuella, WILLIAMSON Pierre.

Absents ayant donné pouvoir : POUDEROUX Renaud ayant donné pouvoir à WILLIAMSON Pierre

Absents excusés : PINEAU Stéphane

Quorum : 8 - Atteint

Secrétaire de séance : BABARIT Cyrille

*La séance a été ouverte par Madame Marielle DUDOGNON-HERAULT, Maire, le
Jeudi 17 septembre 2026 à 20h00*

L'ordre du jour de la présente séance, figurant dans la convocation transmise à chaque conseiller est le suivant :

1. Adoption du procès-verbal du dernier conseil municipal
2. Information relative aux décisions prises par délégation
3. Comptes-rendus des diverses commissions municipales et communautaires par leurs représentants
4. Adoption du Règlement intérieur du Conseil Municipal
5. Convention de partenariat fixant les modalités de gestion d'entretien et de mise à disposition entre les communes de Treize-Vents et Mallièvre
6. Présentation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et convention de mise à disposition de moyens matériels et humains dans le cadre du PCS
7. Convention de partenariat avec l'association Calypso pour l'animation de l'espace jeunes l'Entrepotes et de l'accueil de loisirs adolescents
8. Subvention 2026 à l'association Calypso pour l'animation de l'Entrepotes
9. Convention d'adhésion au service de médecine du travail du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée
10. Adhésion à la prestation « Missions Temporaires » du Centre de Gestion de la Vendée
11. Convention définissant les modalités de la prestation « Paie d'urgence » assurée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée
12. Fixation des tarifs des salles et du matériel à compter du 1er janvier 2027
13. Divers : Formation laïcité, aide Sud Liban, aide Gironde face aux incendies, réunion des associations, Newsletter de la communauté de communes...

1. Adoption du procès-verbal de séance du dernier conseil municipal

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal du 18 juin 2026.

2. Information relative aux décisions prises par délégation

- Depuis le dernier Conseil Municipal, les décisions prises par délégation sont les suivantes :

✓ Les devis signés sont les suivants :

Travaux reprise voirie + terrassement	DUBREUIL TP	2 661,90 €	06/08/2026
Affichage financement travaux	BDM	84,00 €	15/07/2026
Fourniture et installation congélateur restaurant scolaire	ABC Froid	8 940,00 €	07/07/2026
Maintenance annuel logiciel rédaction arrêté	SOGELINK	307,56 €	07/07/2026
Produits entretien restaurant scolaire	DESLANDES	61,08 €	02/07/2026
Produits entretien mairie	DESLANDES	153,60 €	02/07/2026
Réparation camion	GARAGE GODET	284,66 €	24/06/2026
Chrysanthèmes	GREAU	122,10 €	07/09/2026
Diagnostic des règles santé et sécurité au travail	CDG 85	645,00 €	10/09/2026
Réparation poignée fenêtre Belle-View	MD	303,48 €	14/09/2026
Présentoir 5 étagères mairie	MANUTAN	306,00 €	16/09/2026
Réparation arrosage terrain de foot	OUVARD	609,58 €	16/09/2026

✓ Les décisions prises en matière de concession sont les suivantes :

CONCESSIONS ET RENOUVELLEMENTS			
N° de concession	Emplacement	Montant	Date
334 R 207	F 14	100 €	Titre n° 147 du 18/06/2026
TOTAL		100 €	

✓ Les décisions prises en matière de virement de crédits de paiement sont les suivantes :

- Par décision n° 20260706DC01 du 6 juillet 2026, il a été procédé aux virements de crédits suivants considérant la nécessité d'ajuster par imputation comptable la prise en charge de frais de diagnostic amiante sur le bâtiment du bar du foot et de l'insuffisance de crédits au compte 203, opération 47 :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-203-47 : BAR FOOT ATELIER	0.00 €	550.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	550.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2111-12 : AMENAGEMENT CIMETIERE	550.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	550.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	550.00 €	550.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		550.00 €		0.00 €

- Droits de préemption urbain, non préemption :

N° de dossier	Date de décision	Demandeur	Adresse du terrain
IA08529626015	03/07/2026	Maître FOURAGE 15 avenue de la gare 85290 MORTAGNE SUR SEVRE	Rue du Calvaire (AB 137)
IA08529626016	29/06/2026	Maître PROUTEAU 176 ROUTE DE ST JOSEPH 44300 NANTES	4 Rue de la Côtère (A 1310)
IA08529626017	29/06/2026	Maître TEXEREAU 28 Avenue du Maréchal Foch 49300 CHOLET	3 Cité Bellevue (AB 333)
IA08529626018	15/09/2026	Maître GUERY 17 rue de Poitiers 79700 MAULEON	11 Rue de la Colonne (AB 103)

3. Comptes-rendus des diverses commissions municipales et communautaires par leurs représentants

- **Commission Bâtiments** : Une fuite d'eau sur canalisation à la mairie a été identifiée à la suite d'un courrier de Vendée Eau alertant sur une consommation excessive. Cette fuite a été réparée par l'entreprise intervenue dans la cadre du marché de travaux.

Le congélateur du restaurant scolaire a été installé, il manque encore une pièce avant qu'il soit fonctionnel.

- **Commission Urbanisme/Voirie** : Une fuite a été constatée près de la pompe arrosant le terrain de foot, des réparations doivent être faites.

Des entreprises ont été sollicitées pour le point à temps et la réfection de la voirie de la Boisière ; les réponses sont attendues pour le 24 septembre.

Les discussions sur l'aménagement du lotissement Bel Air se poursuivent. Le lotisseur privé dépose le permis d'aménager avant la fin du mois afin d'avoir une estimation des coûts et s'engager dans l'achat de la parcelle et les travaux.

- **Commission Culturelle et Vie associative** : Marie-Eve CHERON présente les différentes manifestations à venir :

- 8 octobre : projection d'un documentaire à la salle Lucie Macquart dans le cadre d'une action seniors organisée par la communauté de communes
- 11 octobre : marche organisée par les Treize-Runners dans le cadre d'Octobre Rose et la lutte contre le cancer du sein
- 16 octobre : représentation théâtrale organisée par la Retraite Sportive
- 15 novembre : nouvelle pièce au profit d'AMI Malvent « Le médecin malgré Elle » par la Troupe de la Folie
- 20 décembre : marché de Noël et randonnée des Gazelles 2027
- 9 janvier 2027 : Séance de variétés
- 9 janvier 2027 : Vœux du Maire
- Mars 2027 : représentation théâtrale des Serpentins

Journées du Patrimoine 2027 : réflexion autour du thème « bibliothèque des Hautes Roches »

Réflexion avec l'association Les Etoiles au Vent pour créer un parcours autour du système solaire.

- **Commission Finances** : Cyrille BABARIT présente le coût total des travaux de la mairie et de la salle polyvalente ainsi que les subventions obtenues :

DEPENSES		RECETTES		
Détail par poste	Montant HT définitif	Subventions	Montant versé	%
Démolitions-désamiantage	51 733,47 €	DSIL	101 238,45 €	13,38 %
Gros œuvre-VRD	65 295,59 €	Conseil Départemental	148 848,27 €	19,68 %
Charpente-Bois - Bardage	43 370,31 €	Autres aides publiques - SyDEV	77 619,00 €	10,26 %
Couverture tuiles	18 980,81 €	Fonds Vert	173 461,50 €	22,93 %
Menuiseries extérieures alu-Serrurerie	68 585,52 €	ADEME	24 000,00 €	3,17 %
Menuiserie intérieure bois	54 804,94 €	Rénovation exemplaire des bâtiments-Région)	59 884,00 €	7,92 %
Cloisons sèches	86 432,69 €	La Poste	20 000,00 €	2,64 %
Plafonds suspendus	12 131,02 €			
Revêtements sol carrelage-faïence	20 635,66 €			
Revêtements de sols souples	8 462,76 €			
Peinture	17 198,74 €	Sous-total	605 051,22 €	79,98 %
Plomberie-chauffage-ventilation	152 854,55 €	Emprunt		
Electricité	75 047,79 €	Autofinancement	151 419,05 €	20,02 %
Maîtrise d'œuvre et divers intervenants	80 936,42 €	Reste à charge de la collectivité	151 419,05 €	20,02 %
Total dépenses	756 470,27 €	Total Recettes	756 470,27 €	100,00 %

Et il présente le financement prévisionnel des travaux d'aménagement des voiries du centre bourg :

Dépenses		Recettes				
Nature	Montant HT	Nature	Montant demandé	%	Montant accordé	%
Travaux Rues des Ecoles, Colonne, La Poste et Cité Vieille Fontaine	280 770,50 €	Subvention Etat	355 203,85 €	50,00 %	0,00 €	
Travaux Rue de Ribac, Calvaire et carrefour	280 872,50 €	Subvention Conseil Départemental	80 000,00 €	11,26 %	119 622,58 €	16,84 %
Travaux Cité des Rosiers et Cité Bellevue	115 145,00 €	Amende de police	15 000,00 €	2,11 %	45 000,00 €	6,33 %
MOE	33 619,70 €	Fonds de concours				
		Sous-total	450 203,85 €	63,37 %	164 622,58 €	23,17 %
		Sous-total reste à charge de la collectivité	260 203,85 €	36,63 %	545 785,12 €	76,83 %
Total dépenses	710 407,70 €	Total Recettes	710 407,70 €	100,00 %	710 407,70 €	100,00 %

Cyrille BABARIT évoque le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Le FPIC est un mécanisme de péréquation qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes dont les ressources fiscales sont plus faibles ou dont les charges sont plus élevées. En 2026, le seuil de déclenchement du prélèvement est de 745 et la communauté de communes du Pays de Mortagne est au rang 694. La communauté de communes pourrait devenir contributrice et non plus être bénéficiaire au regard des réformes envisagées.

90% du montant du FPIC étant reversé aux communes, si le Pays de Mortagne devenait débiteur, la commune de Treize-Vents verrait ses recettes de fonctionnement diminuer de près de 4%. Dans le cadre de la préparation budgétaire 2027, les commissions sont invitées à proposer et prioriser leurs projets.

4. Adoption du règlement intérieur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-8 et L2121-9 à L2121-28 ;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal du 22 mars 2026,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de définir les modalités de son fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Madame le Maire rappelle aux élus l'obligation pour le conseil municipal, résultant de l'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales, d'établir son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Elle présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Ce règlement intérieur constitue le cadre de référence de l'organisation des séances du conseil municipal, des conditions d'exercice du droit d'expression des élus, du fonctionnement des commissions municipales et des modalités de préparation et de tenue des réunions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ADOPTE le règlement intérieur du conseil municipal ci-annexé

5. Convention de partenariat fixant les modalités de gestion d'entretien et de mise à disposition entre les communes de Treize-Vents et Mallièvre

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2121-29 et L5221-1 ;

Considérant que l'entretien des chemins et banquettes limitrophes entre les communes de Treize-Vents et Mallièvre présente un intérêt commun ;

Considérant qu'il convient de formaliser les modalités de mise à disposition de moyens humains et matériels entre les deux collectivités ainsi que les conditions de remboursement des frais engagés ;

Madame le Maire expose au Conseil municipal que les communes de Treize-Vents et de Mallièvre souhaitent formaliser leur coopération pour l'entretien des banquettes et dépendances de voirie situées à proximité de leurs limites territoriales.

Dans un objectif de bonne gestion des deniers publics, de rationalisation des interventions techniques et d'amélioration de l'entretien du domaine public, il est proposé de conclure une convention permettant aux communes de mettre réciproquement à disposition des moyens matériels et humains nécessaires à la réalisation de travaux d'entretien.

Le projet de convention à intervenir avec la commune de Mallièvre est présenté aux membres du Conseil Municipal.

La convention prévoit notamment que la commune bénéficiaire remboursera à la commune prêteuse les frais engagés selon les modalités suivantes :

- 22 € par heure d'intervention d'un agent communal ;
- 12 € par heure de mise à disposition des équipements et matériels communaux.

Les prestations effectuées feront l'objet d'un relevé des heures réalisées servant de base à la facturation.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de partenariat entre la commune de Treize-Vents et la commune de Mallièvre fixant les modalités de gestion et d'entretien et de mise à disposition de moyens matériels et humains
- **D'ACCEPTER** les modalités financières prévues par ladite convention, à savoir :
 - o 22 € par heure d'intervention d'un agent communal ;
 - o 12 € par heure de mise à disposition des équipements et matériels.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention annexée ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

6. Convention de mise à disposition de moyens matériels et humains dans le cadre du plan communal de sauvegarde (PCS)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de sécurité, de sûreté et de salubrité publiques ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L.731-3 disposant que le Plan Communal de Sauvegarde détermine les mesures de sauvegarde et de protection des populations ainsi qu'il recense les moyens disponibles pour faire face aux situations de crise ;

Vu le Code de la sécurité intérieure relatif à l'organisation de la sécurité civile et à la protection générale des populations ;

Vu le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au Plan Communal de Sauvegarde et au Plan Intercommunal de Sauvegarde ;

Vu l'arrêté municipal n° 20260908G01 du 8 septembre 2026 portant révision du Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Treize-Vents,

Considérant que le maire est responsable de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde sur le territoire communal ;

Madame le Maire explique ce qu'est un plan communal de sauvegarde (PCS) et présente celui de la commune tel qu'il a été révisé, à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Le PCS de la commune prévoit notamment le recensement des moyens publics et privés susceptibles d'être mobilisés lors d'événements majeurs affectant la population.

Dans le cadre de la révision du PCS, elle explique l'intérêt de formaliser les modalités de mobilisation des matériels, engins, équipements et moyens humains détenus par les agriculteurs, entreprises, associations et autres acteurs locaux afin de renforcer la capacité de réponse de la commune en cas de crise.

C'est pourquoi, elle présente un projet de convention à intervenir avec les différents acteurs locaux, qu'elle propose d'approuver.

La convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles les partenaires acceptent de mettre à disposition certains matériels dont ils disposent afin de contribuer à la gestion des situations d'urgence sur le territoire communal.

Cette convention ne crée aucune obligation de résultat pour le partenaire.

La mise à disposition des matériels est réalisée à titre gracieux dans un esprit de solidarité communale.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de la révision du Plan communal de Sauvegarde
- **APPROUVE** le principe du recours aux moyens matériels et humains appartenant aux agriculteurs, entreprises, associations et autres partenaires locaux recensés dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde.
- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou le 1^{er} adjoint à signer toute convention de mise à disposition de matériels et/ou de moyens humains avec les partenaires volontaires recensés dans le PCS de la commune, ainsi que tout avenant n'ayant pas pour effet de modifier l'économie générale de la convention.
- **PRECISE** que ces conventions ont pour objet de définir les modalités de mobilisation des moyens privés susceptibles d'être utilisés lors de la mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde ou lors de toute situation nécessitant l'exercice des pouvoirs de police du maire en matière de sécurité civile.

- PREVOIT que les conventions seront conclues à titre gracieux

CHARGE Madame le Maire de tenir à jour le recensement des partenaires et des moyens mobilisables figurant dans le PCS.

7. Convention de partenariat avec l'association Calypso pour l'animation de l'espace jeunes l'Entrepotes et de l'accueil de loisirs adolescents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Considérant que la commune souhaite développer et soutenir les actions en faveur de la jeunesse sur son territoire ;

Considérant l'intérêt communal qui s'attache à la mise en œuvre d'activités éducatives, culturelles, sportives et de loisirs à destination des adolescents ;

Considérant que l'association Calypso dispose des compétences, des moyens humains et de l'expérience nécessaires à l'animation de l'Espace Jeunes ;

Madame le Maire rappelle qu'il a été jugé opportun de pouvoir proposer aux jeunes treize-ventais un lieu d'accueil et d'échanges et que l'association Calypso propose de répondre à ce besoin en offrant un service d'animation à destination des jeunes.

L'objectif de cette proposition à destination des jeunes est notamment de :

- Favoriser l'accès des jeunes aux activités éducatives, culturelles, sportives et de loisirs
- Encourager la citoyenneté, l'autonomie et le vivre ensemble
- Proposer des animations adaptées aux besoins et attentes des adolescents du territoire
- Contribuer à l'attractivité et à la cohésion sociale de la commune.

Elle rappelle qu'une convention avait été signée en 2023, 2024, 2025 et qu'une nouvelle convention doit être signée en 2026 afin que le service se poursuive.

Madame le Maire présente le projet de convention à intervenir avec l'association Calypso définissant notamment le budget, les modalités de financement et les engagements de chacun.

La CAF s'étant engagée auprès de Calypso à participer au financement de l'espace jeunes jusqu'en 2028, il est proposé que la commune s'engage sur cette même période et de fixer le terme de la convention à intervenir auprès de Calypso au 31 décembre 2028.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- APPROUVE les termes de la convention de partenariat à conclure avec l'association Calypso pour l'animation et la gestion de l'Espace Jeunes pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028, telle qu'annexée à la présente délibération
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention à intervenir avec l'association Calypso et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la présente affaire

8. Subvention 2026 à l'association Calypso pour l'animation de l'Entrepotes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Considérant le budget de la commune,

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention reçue le 24 août 2026 de l'association Calypso pour le fonctionnement de l'espace jeunes, sis à Treize-Vents.

Le fonctionnement de l'Espace Jeunes est assuré par un financement reposant notamment sur:

- Les adhésions acquittées par les familles : une adhésion annuelle de 40 € pour les familles de TV/Mallièvre et 50 € pour les jeunes hors TV/Mallièvre ;
- Les participations financières demandées aux usagers pour certaines activités, sorties, séjours ou prestations spécifiques ;
- Les recettes issues des actions d'autofinancement ;
- Les aides et prestations versées par la Caisse d'Allocations Familiales : 50% des frais du salaire de l'animateur sur la base d'un tiers d'un équivalent temps plein pour l'espace jeunes + 0,92 € de l'heure de fréquentation et un bonus territoire pour l'accueil de loisirs adolescents
- Les participations financières des communes de Mallièvre et Treize-Vents

Conformément au budget présenté, la convention prévoit que la commune de Treize-Vents finance le fonctionnement de l'espace jeunes et de l'accueil de loisirs adolescents à hauteur de 8 355 € pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'ATTRIBUER une subvention de 8 355 € à Calypso pour le fonctionnement de l'espace jeunes

9. Convention d'adhésion au service de médecine du travail du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale

Vu la proposition de convention d'adhésion au service de médecine du travail du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée ;

Madame le Maire rappelle que la surveillance médicale des agents territoriaux constitue une obligation réglementaire à laquelle la collectivité est tenue de satisfaire. À ce titre, les collectivités et établissements publics doivent bénéficier d'un service de médecine du travail permettant d'assurer le suivi médical de leurs agents.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée propose aux collectivités d'adhérer à son service de médecine du travail. Ce service leur permet d'assurer le suivi médical réglementaire de leurs agents tout en bénéficiant d'un accompagnement et de conseils en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

La convention d'adhésion a pour objet de définir les modalités d'organisation et de financement du service de médecine du travail du Centre de gestion, ainsi que les engagements respectifs des parties.

Le service de médecine du travail assure notamment la programmation et la réalisation des visites d'information et de prévention, qu'elles soient initiales ou périodiques, ainsi que des visites médicales réalisées à la demande de l'autorité territoriale ou de l'agent.

Il a également pour mission de conseiller les employeurs territoriaux, les agents et leurs représentants afin de contribuer à l'amélioration des conditions de travail, à la prévention des risques professionnels et à la protection de la santé des agents.

Pour les collectivités affiliées, l'adhésion au service de médecine du travail du Centre de gestion donne lieu à une participation financière composée :

- D'une cotisation annuelle forfaitaire calculée sur la base de la masse salariale de la collectivité ou de l'établissement. À titre indicatif, le taux de cotisation fixé pour l'année 2026 s'élève à 0,18 % de la masse salariale ;
- D'une facturation complémentaire établie en fonction du nombre de visites médicales réalisées, quelle qu'en soit la nature. À titre indicatif, le tarif applicable pour l'année 2026 est fixé à 46 € par visite.

Ces montants sont révisés annuellement par le Conseil d'administration du Centre de gestion, au regard du bilan financier analytique du service. Les nouveaux tarifs sont arrêtés avant le 30 novembre de chaque année pour une entrée en vigueur au 1er janvier de l'année suivante.

Pour les collectivités non affiliées, le montant de la participation due par la collectivité en contrepartie des prestations fournies par le service de médecine du travail correspond à une facturation en fonction du nombre de visites effectuées dans la collectivité, quelle qu'en soit la nature. Le montant facturé pour l'exercice 2026 est de 110 € par visite.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adhérer à cette prestation et d'approuver la convention correspondante.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- D'ADHERER au service de médecine du travail proposé par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Vendée ;
- D'APPROUVER les termes de la convention correspondante, dont le projet est annexé à la présente délibération ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer ladite convention ;
- DE PREVOIR les crédits nécessaires au budget de la commune.

10. Adhésion à la prestation « Missions Temporaires » du Centre de Gestion de la Vendée

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L334-3, L452-30 et L452-44,

VU le décret n° 88-145, du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU les délibérations en date des 6 février 1995, 25 novembre 1997, 24 septembre 2012, 19 novembre 2014 régissant les modalités de fonctionnement de l'Unité Missions Temporaires du service Emploi,

VU la délibération n° DEL-20171127-04 du conseil d'administration du Centre de Gestion du 27 novembre 2017 portant réévaluation des tarifs des prestations à compter de l'année 2018,

Madame le Maire expose à l'assemblée :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée propose aux collectivités territoriales et établissements publics de son ressort un service de remplacement, rattaché au service Emploi.

Cette prestation a pour objectif de mettre à disposition des collectivités qui la sollicitent, un personnel compétent pour effectuer des remplacements d'agents titulaires momentanément absents ou pour satisfaire une mission temporaire (besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités...). Ces mises à disposition peuvent s'effectuer auprès de collectivités ou établissements affiliés ou non affiliés.

En cas de recours à la prestation, le Centre de Gestion échange avec la collectivité pour définir le temps de travail et la rémunération de l'agent.

Le Centre de Gestion, employeur de l'agent, gère :

- Les formalités administratives relatives au recrutement,
- La rédaction du contrat,
- Les formalités administratives,
- La gestion de la paie.

Il existe deux prestations, auxquelles s'appliquent deux taux différents, délibérés par le Conseil d'administration du Centre de gestion chaque année, à savoir :

- Le portage : la collectivité dispose du candidat et confie la gestion administrative du contrat au Centre de Gestion,
- La recherche : la collectivité confie au Centre Gestion la recherche du candidat et la gestion administrative.

Les dépenses engagées par le Centre de Gestion dans le cadre de l'exercice de cette mission complémentaire à caractère facultatif sont prises en charge conformément aux modalités définies par une convention spécifique, conclue pour chaque mission. Cette convention en précise l'objet, la durée et le coût, incluant le remboursement de la rémunération de l'agent mis à disposition, des charges sociales afférentes, ainsi que des frais de gestion...

Les taux des frais de gestion sont votés chaque année en Conseil d'Administration du Centre de Gestion et transmis à la collectivité en cas de modification.

Madame le Maire propose d'adhérer à cette prestation facultative.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- D'ADHERER à la prestation « missions temporaires » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, à compter du 1^{er} octobre 2026, et pour la durée du mandat en cours,
- DE DONNER MISSION à Madame le Maire pour solliciter ce service en fonction des besoins de la collectivité,
- D'AUTORISER Madame le Maire, les conventions, contrats et tout document y afférant ;
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au règlement des sommes dues au centre de gestion au titre de la présente prestation et en cas de besoin.

11. Convention définissant les modalités de la prestation « Paie d'urgence » assurée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la proposition de convention relative à la prestation de paie d'urgence transmise par le Centre de gestion ;

Madame le Maire expose à l'assemblée :

La gestion de la paie des agents territoriaux constitue une mission complexe. Elle requiert rigueur et fiabilité afin de garantir la conformité des bulletins et des déclarations obligatoires. Dans certaines situations exceptionnelles (absence imprévue d'un agent, difficulté organisationnelle, indisponibilité temporaire du service), la continuité de cette mission peut être fragilisée.

Dans ce contexte, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée propose une prestation de « paie d'urgence » permettant d'assurer, de manière ponctuelle et temporaire, la réalisation de la paie des agents de la collectivité.

Cette prestation vise à garantir la continuité du service, sécuriser le processus de paie et éviter tout retard ou difficulté dans le versement des rémunérations et le respect des obligations déclaratives.

Elle repose sur des outils dématérialisés. Les échanges de données entre la collectivité et le Centre de gestion s'effectuent selon des modalités adaptées à la situation rencontrée, permettant une prise en charge rapide et sécurisée.

La convention cadre proposée, définit les modalités générales de recours à la prestation et permet d'autoriser la signature de conventions spécifiques fixant les conditions pratiques d'exécution.

Ces conventions, établies sur la base d'une offre du Centre de gestion, pourront être conclues sans nouvelle délibération afin de faciliter une mise en œuvre rapide adaptée aux situations d'urgence.

L'adhésion à la convention cadre n'entraîne pas d'obligation de recours effectif au service. Avant toute sollicitation, la collectivité est invitée à se rapprocher de son éditeur de logiciel et, le cas échéant, d'e-Collectivités, afin de bénéficier d'un premier niveau d'assistance.

Ce dispositif permet ainsi de répondre efficacement à des besoins urgents tout en assurant la fiabilité des traitements réalisés.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adhérer à cette prestation et d'approuver la convention correspondante.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- D'ADHERER à la prestation de « paie d'urgence » proposée par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Vendée ;
- D'APPROUVER les termes de la convention cadre correspondante, dont le projet est annexé à la présente délibération ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que toute convention spécifique ultérieure relative à la mise en œuvre de la prestation et tout document afférent ;
- DE PREVOIR les crédits nécessaires au budget de la commune ;

12. Fixation des tarifs des salles et du matériel à compter du 1er janvier 2027

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire donne lecture des propositions de tarifs de location des salles communales et du matériel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- DE FIXER les tarifs des salles et du matériel comme suit à compter du 1^{er} janvier 2027 et ce, jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération soit prise :

Salle Des Hirondelles (salle principale RDC - 100 personnes) - Caution 800 €	TREIZE-VENTS/MALLIEVRE	EXTERIEUR
Buffet/repas	210,00 €	260,00 €
Réunion	100,00 €	100,00 €
Vin d'honneur	100,00 €	100,00 €
Forfait installation la veille à partir de 17h	50,00 €	50,00 €
Forfait remise en état de la salle le lendemain jusqu'à 10h	50,00 €	50,00 €
Salle des Hirondelles (salle de réunion à l'étage - 20 personnes) - Caution 800 €		
Réunion ou complément grande salle	50,00 €	50,00 €
Rang de Boules vin d'honneur		
	50,00 €	

Salle Belle-Vue - 80 personnes - Caution 800 €	TREIZE-VENTS/MALLIEVRE	EXTERIEUR
Buffet/repas	210,00 €	260,00 €
Réunion	100,00 €	100,00 €
Vin d'honneur	100,00 €	100,00 €
Forfait installation la veille à partir de 17h	50,00 €	50,00 €
Forfait remise en état de la salle le lendemain jusqu'à 10h	50,00 €	50,00 €

Salle du Prieuré - 20 personnes - Caution 800 €	TREIZE-VENTS/MALLIEVRE	EXTERIEUR
Réunion	50,00€	50,00 €

Salle Lucie Macquart - Caution 1000 €	TREIZE-VENTS/MALLIEVRE	EXTERIEUR
Particuliers et entreprises	450,00 €	
Associations (représentations lucratives)	110,00 €	
Forfait 2 jours associations	160,00 €	
Forfait à partir de 2 weekends consécutifs associations	260,00 €	
Résidence artistique - forfait jusqu'à 3 jours	370 € (+110 € par j. sup.)	

Salle de sport - Caution 500 €	TREIZE-VENTS/MALLIEVRE	EXTERIEUR
Particuliers	190,00 €	190,00 €
Résidence artistique	100,00 €	100,00 €

Vidéoprojecteur - Caution 500 €	TREIZE-VENTS/MALLIEVRE	EXTERIEUR
Particuliers	40,00 €	x

- DE DIRE que la caution sera demandée à la remise des clés ou du vidéoprojecteur.
- DE DIRE que le coût de la location sera majoré de 100 € si la salle était restituée non propre et/ou du coût des réparations en cas de dégradation
- DE FIXER les modalités de paiement comme suit :
 - Versement d'arrhes à la signature du contrat (50 % de la location), non remboursables en cas d'annulation sauf cas de force majeure.
 - Un avis des sommes à payer sera transmis pour le solde au locataire après l'utilisation de la salle.

13. Divers

• **Formation laïcité** : Une mission d'évaluation de la politique publique de la laïcité est en cours, dont un des axes majeurs porte sur l'appropriation de la laïcité par les élus locaux et les collectivités territoriales.

Dans ce cadre, l'Agence nationale de la Cohésion territoriale (ANCT) à travers son plan de formation « Valeurs de la République et laïcité » (VRL) va proposer, aux élus qui le souhaitent, de suivre une sensibilisation gratuite au principe de laïcité.

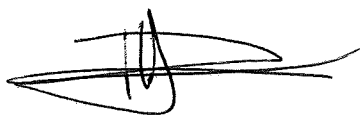
• **Aide Gironde face aux incendies** : Face aux incendies d'une ampleur exceptionnelle qui ont notamment frappé la Gironde, les présidents de l'AMF et de l'AMPCV invitent à apporter un soutien financier aux communes sinistrées.

- **AFM Téléthon** sollicite le soutien financier de la commune par l'attribution d'une subvention municipale à la délégation départementale
- **Réunion des associations** : la rencontre avec les associations est prévue le vendredi 2 octobre à 19h salle des Hirondelles
- **Newsletter de la communauté de communes** : chaque élu du territoire sera destinataire de « L'Essentiel du Pays de Mortagne » afin d'être tenu informés des projets, décisions et actions portés par la communauté de communes
- **Pot de Noël des bénévoles** : les bénévoles qui participent à l'entretien et aux actions de la commune en dehors d'une action associative seront conviés à un moment convivial le vendredi 4 décembre à 19h00 salle Belle-Vue
- **Fermeture temporaire de la route entre Treize-Vents et Mallièvre et d'une partie des sentiers de la Boulaie** : le Département entreprend des travaux de sécurisation et va abattre des arbres à La Boulaie. La route et les sentiers devraient être fermées entre le 5 et le 14 octobre 2026.

LA SEANCE A ETE LEVEE A 22h40

Le Maire,

Marielle DUDOGNON-HERAULT



Le secrétaire,

Cyrille BABARIT

